



# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

## Compte-rendu

---

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. »

Selon les termes de l'article 23 du règlement intérieur approuvé le 28 octobre 2020, le compte rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil municipal.

L'an deux mille vingt-deux le quatorze avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le huit avril deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Tous les conseillers en exercice étaient présents, à l'exception de Madame Edith PLOUZENNEC, de Monsieur Laurent FAVÉ, de Mesdames Aurélie VATTEBLÉ et Julie GUILLERMOU et de Monsieur Baptiste DOLOU.

Madame Edith PLOUZENNEC a donné procuration à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Monsieur Laurent FAVÉ à Monsieur Stéphane QUENTEL, Madame Aurélie VATTEBLÉ à Monsieur Marc VELLY, Madame Julie GUILLERMOU à Madame Magali LE BRETON et Monsieur Baptiste DOLOU à Monsieur Sébastien CARIOU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a proposé la candidature de Madame Aurélie DAUCÉ en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il a ensuite proposé d'approuver l'ordre du jour définitif, tel qu'il est présenté ci-dessous :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du PV de la séance du 10 mars 2022	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Présentation du budget primitif de la commune 2022	Nathalie CADIOU-LE BERRE
03	Vote des taux d'imposition 2022	Nathalie CADIOU-LE BERRE
04	Attribution des subventions aux associations – Année 2022	Marc VELLY
05	Subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2022	Nathalie CADIOU-LE BERRE
06	Contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année civile 2022	Véronique PLOUHINEC
07	Subvention au titre de la restauration de l'école privée – Année scolaire 2021-2022	Véronique PLOUHINEC
08	Approbation de la convention avec l'école privée pour la confection, la livraison et la facturation des repas	Véronique PLOUHINEC
09	Fin du contrat enfance-jeunesse : engagement de la commune dans la procédure de convention territoriale globale (CTG)	Véronique PLOUHINEC
10	Présentation de l'organigramme des services de la commune	Nathalie CADIOU-LE BERRE
11	Mise à jour du tableau des emplois	Nathalie CADIOU-LE BERRE
12	Indemnité de gardiennage de l'église – année 2022	Nathalie CADIOU-LE BERRE
13	Affectation du résultat au budget primitif de la commune	Nathalie CADIOU-LE BERRE
14	Adoption du budget primitif de la commune 2022	Nathalie CADIOU-LE BERRE

15	Présentation du budget annexe « Quartier du Vieux Moulin »	Nathalie CADIOU-LE BERRE
16	Affectation du résultat au budget annexe « Quartier du Vieux Moulin »	Nathalie CADIOU-LE BERRE
17	Adoption du budget annexe « Quartier du Vieux Moulin » 2022	Nathalie CADIOU-LE BERRE
18	Présentation du budget annexe « Résidence Jeanne Bohec »	Nathalie CADIOU-LE BERRE
19	Convention financière avec le SDEF pour la desserte en électricité et pour l'éclairage public de la résidence Jeanne Bohec	Patrick LE CORRE
20	Affectation du résultat au budget annexe « Résidence Jeanne Bohec »	Nathalie CADIOU-LE BERRE
21	Adoption du budget annexe « Résidence Jeanne Bohec » 2022	Nathalie CADIOU-LE BERRE
22	Demande de subvention auprès de la Région pour la restructuration du centre-ville au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne »	Nathalie CADIOU-LE BERRE
23	Présentation au titre des amendes de police 2021 des travaux de protection des passages piétons aux abords des arrêts de bus	Nathalie CADIOU-LE BERRE
24	Convention financière avec le SDEF pour l'éclairage des passages piétons rues de Quimper et de Guengat	Patrick LE CORRE
25	Achat d'un kilomètre à Ar Redadeg	Morgan LE GALL
26	Dénomination d'une allée	Ronan L'HER

Les points de l'ordre du jour sont abordés un par un.

### **Approbation du procès-verbal de la dernière séance.**

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022 a été joint à la convocation.

Monsieur Pierre-Yves BIGER regrette que son intervention lors du débat d'orientations budgétaires 2022 n'ait pas été retranscrite en totalité. Il interrogeait notamment sur l'opportunité d'augmenter les taux des taxes foncières non seulement compte tenu du contexte sanitaire et économique actuel, de l'augmentation du prix des carburants, de l'alimentation, etc..., mais aussi compte tenu des conséquences du conflit en Ukraine.

Cette observation sera mentionnée au procès-verbal de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022 est ensuite adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-04-01

**OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2022-19	03/03/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente du terrain sis 19 allée Simone Signoret
2022-20	03/03/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente de la maison sise 14 impasse Kerangwenn
2022-21	03/03/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente du local professionnel sis rue Penkêr
2022-22	03/03/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente du local professionnel sis rue Penkêr
2022-23	11/03/2022	Achat d'une concession au cimetière
2022-24	15/03/2022	Rétrocession d'une case urne
2022-25	16/03/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente du terrain sis 52 route de Quimper
2022-26	16/03/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente de terrain sis rue Louis Blériot
2022-27	16/03/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente d'une maison sise 6 rue du Lavoir
2022-28	16/03/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente d'une maison sise 23 rue André Vasseur
2022-29	16/03/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente d'une maison sise 4 rue René Coadou
2022-30	16/03/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente d'une maison sise 3 rue Léo Lagrange
2022-31	16/03/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente d'une maison sise 26 rue de Quimper
2022-32	16/03/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente d'un terrain sis 40 allée Simone Signoret
2022-33	17/03/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente d'une maison sise 3 chemin hent Kerjean
2022-34	24/03/2022	Achat d'une concession au cimetière
2022-35	30/03/2022	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer avec la société David Vasnier Paysage pour un montant de 21 238,83 € HT
2022-36	30/03/2022	Achat d'une concession au cimetière
2022-37	31/03/2022	Signature des marchés de travaux pour l'aménagement de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer avec les entreprises suivantes :

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 « travaux de viabilités et aménagements paysagers » : Le Pape pour un montant de 455 388 € HT</li> <li>- Lot 2 « terrain multisport et terrains de basket » : ACL Sport nature pour un montant de 54 562,30 € HT</li> <li>- Lot 3 « jeux pour enfants » : Kompan pour un montant de 93 067,21 € HT</li> </ul>
2022-38	04/04/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente d'un terrain sis 16 rue Louis Blériot
2022-39	04/04/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente d'une maison sise chemin hent an Teir C'hroaz

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n°2022-04-02

**OBJET : Votes des taux d'imposition 2022.**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis la loi de finances pour 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée. Dès lors, le conseil municipal ne délibère plus sur ce taux.

Pour compenser cette suppression, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes.

Ce mécanisme est entré en vigueur en 2021.

Un coefficient correcteur a été mis en place pour permettre aux recettes transférées d'être égales au montant de la taxe d'habitation jusque-là perçues.

Ainsi, si la part départementale est inférieure au produit de la taxe d'habitation (dont les données de référence sont celles de 2017), le coefficient est supérieur à 1 et la commune est bénéficiaire d'un reversement.

Si la part départementale est supérieure au produit de la taxe d'habitation, le coefficient est inférieur à 1 et la commune reverse son excédent.

La commune de Pluguffan se situe dans le premier cas.

En 2021, en raison de l'application de ce nouveau mécanisme, les communes ne pouvaient pas modifier leurs taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2022, cette possibilité est ouverte à l'ensemble des communes.

Le rapport d'orientations budgétaires 2022, débattu lors de la séance du 10 mars dernier, mettait en exergue l'évolution des recettes et des dépenses. Sous le poids des dépenses de fonctionnement pour répondre à la croissance démographique de la commune, la capacité d'investir de la commune s'est érodée.

Recourir au levier fiscal permet donc d'augmenter la capacité d'épargne de la commune afin de poursuivre les investissements.

Les taux n'ayant pas évolué depuis 2016 (+5 % entre 2015 et 2016), il est proposé au conseil municipal de réévaluer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les mêmes proportions qui s'élèverait donc à 37,50 %.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;  
VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 31 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 3 ; abstentions : 3),

- ↳ **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 37,50 %,
- ↳ **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 52,29 %.

*Monsieur Laurent FAVÉ, qui a donné procuration à Monsieur Stéphane QUENTEL, est arrivé à 21 h 20 après la mise en discussion du point n°2 de l'ordre du jour. La procuration donnée à Monsieur Stéphane QUENTEL n'a plus d'effet à partir du point n°3.*

Délibération n°2022-04-03

**OBJET : Attribution des subventions aux associations – Année 2022.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc VELLY, adjoint au maire ;  
VU l'avis favorable des commissions « communication et animation » réunie le 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- ↳ **DECIDE** d'allouer aux associations pour l'année 2022, les subventions suivantes :

#### ASSOCIATIONS LOCALES

CULTURE		
Association	Montant en euros	Vote
Chorale Moueziou Pluguen	600,00	pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0
Arabesque et entrechat	800,00	
Pluguffan Art et Histoire	315,00	
Le manteau d'Arlequin	600,00	
Brezhoneg e Pluguen	800,00	
CinéClub de Kerbaskiou	300,00	
Comité de jumelage	1 000,00	pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0
<b>TOTAL</b>	<b>4 415,00</b>	

LOISIRS			
Association	Montant en euros	Vote	
Jeux de tissus	300,00	pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0	
Club de Scrabble	250,00		
FNACA	120,00		
Amicale des retraités	1 100,00		
Association des jardins familiaux de Pluguffan	300,00		
Plugu'nounous	250,00		
Les routes du Monde	200,00		
AAVVIF (victimes violences intra-familiales)	250,00		
Mille et un petit prince	250,00		pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0
Association culturelle et sportive	2 500,00		pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0
<b>TOTAL</b>	<b>5 520,00</b>		

SPORTS		
Association	Montant en euros	Vote
Basket Pluguffan	1 800,00	pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0
TIBAP	1 000,00	pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0
Judo Club	900,00	pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0
Pluguffan Footing	600,00	
Pluguffan Footing Challenge	750,00	
Tennis Club	600,00	
USP Football	2 200,00	
USP Football – Mondial Pupilles	275,00	
Volley Corpo	120,00	
Ecole du cirque	200,00	
Cyclorandonneurs	300,00	
La rando pluguffanaise	400,00	
Hockey Club Pats Glazik	125,00	
<b>TOTAL</b>	<b>9 270,00</b>	

ASSOCIATIONS EXTERIEURES			
Association	Montant en euros	Vote	
Sapeurs-pompiers humanitaires	50,00	pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0	
Rêves de clown	50,00		
Eau et rivières de Bretagne	50,00		
Secours Populaire	150,00		
Solidarité paysans du Finistère	100,00		
France Alzheimer 29	50,00		
Paralysés de France	50,00		
Handisport Cornouaille	100,00		
Elevage et Passion en Pays Bigouden	420,00		
Secours catholique	150,00		
Radio Kerne	100,00		
Clowns z'hôpitaux	50,00		
Les petits bonheurs Pouldreuzic	50,00		
AFM Téléthon	100,00		
<b>TOTAL</b>	<b>1 470,00</b>		

Sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote :

- Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS pour la subvention à l'association du comité de jumelage,
- Monsieur Marc VELLY pour la subvention à l'association Mille et un petit prince. La procuration de Madame Aurélie VATTEBLÉ n'a plus d'effet,

- Madame Françoise GUIZIOU pour la subvention à l'association culturelle et sportive,
- Monsieur Pierre-Yves BIGER et Madame Viviane RAOUL pour la subvention à l'association Basket Pluguffan,
- Madame Viviane RAOUL pour la subvention à l'association TIBAP.

Délibération n°2022-04-04

**OBJET : Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2022.**

Le budget du CCAS est principalement consacré :

- au financement du repas des anciens ou de contrepartie (chèques cadeaux, ...) en fonction de l'actualité sanitaire ;
- au règlement du loyer du logement d'urgence ;
- aux activités de la banque alimentaire.

La recette principale du CCAS est assurée par la subvention de fonctionnement accordée par le budget principal de la commune. A cette principale source de financement s'ajoute une partie du produit des concessions dans les cimetières.

Le montant de cette subvention de fonctionnement allouée au CCAS doit être fixé chaque année.

Au regard de ses missions, il est proposé de verser au CCAS en 2022 une subvention de 8 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;  
VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 31 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **ATTRIBUE**, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement de 8 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, à prendre sur la ligne budgétaire 657362 « subventions de fonctionnement – CCAS ».

Délibération n°2022-04-05

**OBJET : Contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année civile 2022.**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2321-2 ;

Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L 442-5 précisant que, s'agissant de la charge financière incombant à la commune, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;



VU les contrats d'association en date du 27 novembre 1995 et avenants successifs conclus entre l'État et l'école maternelle et primaire privée « Notre Dame de Grâce » de Pluguffan ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2015-05-03 en date du 19 mai 2015 fixant les modalités de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée ;

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé à l'école publique de Pluguffan majoré du taux de l'inflation, et en distinguant les élèves de maternelle des élèves de l'élémentaire.

Considérant l'état des dépenses réalisées par la commune en 2021 pour les élèves de l'école publique Antoine de Saint-Exupéry présenté à la commission « enfance-jeunesse et social » réunie le 29 mars 2022 ;

Considérant que la commune s'est engagée à étendre la participation due à l'ensemble des élèves inscrits à l'école privée, qu'ils soient pluguffanais ou non, depuis l'année scolaire 2015-2016 ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « enfance-jeunesse et social » réunie le 29 mars 2022 ;

Vu la présentation à la commission « finances et affaires générales » réunie le 31 mars 2022 ;

Vu la note explicative de synthèse transmise à l'ensemble des conseillers ;

Madame Nathalic CADIOU-LE BERRE, intéressée par l'objet de la présente délibération, ayant quitté la salle, ne participe pas au débat, ni au vote ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

👉 **ARRÊTE** pour l'année civile 2022 le montant des forfaits à :

- **330,24 € par élève en élémentaire** (soit le coût moyen d'un élève de classe élémentaire de l'école publique évalué pour l'année 2021 à 325,04 € majoré de 1,60 % pour tenir compte du taux moyen d'inflation pour l'année 2021).
- **1 376,35 € par élève en maternelle** (soit le coût moyen d'un élève de classe maternelle de l'école publique évalué pour l'année 2021 à 1 354,68 € majoré de 1,60 % pour tenir compte du taux moyen d'inflation pour l'année 2021).

👉 **FIXE** la contribution financière de la commune au fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Grâce à 150 177,82 euros pour l'année civile 2022 qui sera versée à l'O.G.E.C Notre Dame de Grâce suivant le tableau ci-dessous :

	Elémentaire	Maternelle
Forfait élève	330,24 €	1 376,35 €
Nombre de bénéficiaires (tous les élèves inscrits à la rentrée de septembre 2021)	113 élèves	82 élèves
Détail des contributions	37 317,12 €	112 860,70 €
Total	150 177,82 €	

👉 **PRECISE** que cette dépense est imputée sur les crédits prévus au budget primitif 2022 de la commune (article 6558 « autres contributions obligatoires »),

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et formalités relatives à l'exécution de cette décision et signer tous les documents (conventions, avenants...) à intervenir.

Délibération n°2022-04-06

**OBJET : Subvention au titre de la restauration de l'école privée – Année scolaire 2021/2022.**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'aux fins de parité entre l'école publique et l'école privée, une subvention est accordée par la commune à l'école privée correspondant à la subvention de la commune pour le fonctionnement du restaurant municipal (coût de revient du repas – prix de vente) ;

Considérant qu'il est proposé cette année, contrairement aux années précédentes, de verser un montant forfaitaire calculé sur la moyenne des restes à charges constatés lors des trois dernières années scolaires et qui s'élève 2,25 € ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « enfance-jeunesse et social » réunie le 29 mars 2022 ;  
Vu la présentation à la commission « finances et affaires générales » réunie le 31 mars 2022 ;

Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, intéressée par l'objet de la présente délibération, ayant quitté la salle, ne participe pas au débat, ni au vote ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **ATTRIBUE** à l'O.G.E.C. Notre Dame de Grâce, association gestionnaire de l'école privée Notre Dame de Grâce de Pluguffan, une subvention au titre de l'année scolaire 2021-2022 destinée à la restauration scolaire de cette école, calculée sur la base de 2,25 € par repas facturé à l'ensemble des enfants déjeunant au restaurant de l'école privée.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, au terme de l'année scolaire 2021-2022.

- ↳ **INSCRIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif 2022 de la commune (article 6558 « Autres contributions obligatoires »).

Délibération n°2022-04-07

**OBJET : Approbation de la convention avec l'école privée pour la confection, la livraison et la facturation des repas.**

Depuis septembre 2019, une démarche co-portée entre la commune de Pluguffan et l'école privée Notre Dame de Grâce s'est établie avec pour objectif d'offrir un mode de restauration commun aux enfants de la commune.

C'est dans ce cadre que le service de restauration municipale assure la confection et le portage des repas en liaison chaude à destination des enfants de l'école Notre Dame de Grâce pour les repas de midi en période scolaire.

Aujourd'hui, afin de proposer la même tarification aux enfants scolarisés dans l'un ou l'autre établissement, il est proposé que le service de la commune assure la facturation aux parents des élèves scolarisés à l'école privée.

Pour ce faire, la convention actuelle serait remplacée par un nouveau document qui a été joint à la convocation.

Ce mode de fonctionnement pourrait entrer en vigueur à compter de la prochaine rentrée pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « enfance-jeunesse et social » réunie le 29 mars 2022 ;

Vu la présentation à la commission « finances et affaires générales » réunie le 31 mars 2022 ;

Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, intéressée par l'objet de la présente délibération, ayant quitté la salle, ne participe pas au débat, ni au vote ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✎ **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle est jointe en annexe de la présente ;
- ✎ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le président de l'OGEC Notre Dame de Grâce.
- ✎ **DECIDE** d'inscrire annuellement au budget de la commune les crédits nécessaires au versement de la subvention forfaitaire attribuée pour le fonctionnement du restaurant scolaire de l'école Notre Dame de Grâce.

Délibération n°2022-04-08

**OBJET : Fin du Contrat Enfance Jeunesse : engagement de la commune dans la procédure de Convention Territoriale Globale.**

La commune de Pluguffan avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes tout en apportant des aides financières directes à la commune. Les contrats enfance jeunesse sont amenés à disparaître et à être remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF.

L'ancien dispositif de financement, appelé Prestations de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), sera remplacé par un nouveau : les « bonus territoires CTG ».

Dans un objectif de simplification, la CAF du Finistère propose de mettre en place la bascule financière et administrative des CEJ vers les bonus territoires CTG dès 2022. La CAF s'engage au maintien d'un niveau de financement équivalent à celui de 2021.

Cette proposition permettrait d'effectuer le travail de bascule des financements au travers d'une convention d'objectifs et de financement (COF) dès 2022.

Les contours de la Convention Territoriale Globale (CTG) sont actuellement discutés au sein d'un comité de pilotage regroupant la CAF du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale et les quatorze communes membres.

La convention finale sera proposée à chaque assemblée délibérante avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « enfance-jeunesse et social » réunie le 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **EMET** un avis favorable sur la bascule des financements au travers d'une convention d'objectifs et de financement dès 2022,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, en cas d'accord de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et de ses quatorze communes membres, à signer un « accord cadre d'engagement » stipulant l'engagement des collectivités (QBO et ses communes membres) à finaliser la Convention Territoriale Globale avant le 31 décembre 2022.

Délibération n°2022-04-09

**OBJET : Présentation de l'organigramme des services de la commune.**

Avant la présentation du tableau des emplois, le conseil municipal est amené à prendre connaissance de l'organigramme actuel des services de la collectivité qui a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la présentation au comité technique réuni le 30 mars 2022 ;

☞ **PREND CONNAISSANCE** de l'organigramme des services de la commune tel qu'il a été joint à la convocation.

Délibération n°2022-04-10

**OBJET : Mise à jour du tableau des emplois.**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique en date du 30 mars 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2018-02-04 en date du 28 février 2018 approuvant le tableau actualisé des emplois ;

Considérant la création des emplois aux services « espaces verts » et « enfance-jeunesse-restauration » par délibération n°2021-10-04 du 27 octobre 2021 ;

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois mis à jour :

SERVICES ADMINISTRATIFS				
EMPLOIS PERMANENTS				
Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Directeur(trice) général(e) des services	35 h	administrative	A	Attaché Attaché principal
Assistant(e) administratif(ve) (finances)	35 h	administrative	B	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
Assistant(e) administratif(ve) (urbanisme - élections)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Assistant(e) administratif(ve) (secrétariat général - assemblées - communication)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Assistant(c) administratif(ve) (ressources humaines)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Assistant(e) administratif(ve) (état civil, cimetière, aide sociale)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Assistant(e) administratif(ve) (services à la population, état civil)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Assistant(e) administratif(ve) (communication - événementiel - marchés publics)	35 h	administrative	C - B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe

SERVICES TECHNIQUES				
EMPLOIS PERMANENTS				
Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Fillière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Responsable des services techniques	35 h	technique	B - A	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe Ingénieur Ingénieur principal
Assistant(e) administratif(ve) et technique	35 h	Administrative ou technique	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique polyvalent (voirie, VRD)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise
Agent technique polyvalent (voirie, VRD)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique polyvalent (bâtiments)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique d'entretien	21 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique polyvalent (environnement, voirie mécanique)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique polyvalent (environnement voirie mécanique)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Gardien du centre sportif et culturel	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique d'entretien	24 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique d'entretien	23 h 30	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique d'entretien	28 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique polyvalent (propreté environnement espaces verts)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

Agent technique polyvalent (bâtiments, informatique, réseaux)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
--	------	-----------	---	---

**SERVICES ENFANCE JEUNESSE RESTAURATION**

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Responsable du service	35 h	animation	B	Animateur Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe Attaché territorial
Responsable de la restauration	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise principal
Second de cuisine	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise
Agent de restauration	25 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent de restauration	25 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent de restauration	21 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent de restauration	20 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Référent(e) périscolaire	35 h	animation	C - B	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe Animateur Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur(trice) périscolaire	26 h 30	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur(trice) périscolaire	26 h 30	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur(trice) périscolaire	26 h 30	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur(trice) périscolaire	24 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur(trice) périscolaire	24 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent d'école maternelle	30 h 30	médico- sociale	C	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent d'école maternelle	31 h 30	médico- sociale	C	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent d'école maternelle	31 h 30	technique / médico- sociale	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe

Agent d'école Maternelle bilingue	31 h 30	médico- sociale/ animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
--------------------------------------	---------	----------------------------------	---	---

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;  
VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 31 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet dès que la présente délibération aura pris son caractère exécutoire,
- ↳ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

Délibération n°2022-04-11

**OBJET : Indemnité de gardiennage de l'église - année 2022.**

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisait que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, l'application de la règle habituelle de calcul conduit au maintien pour 2022 du montant fixé en 2019, soit 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;  
VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 31 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **ATTRIBUE** au recteur de la commune une indemnité annuelle de 120,97 € pour le gardiennage de l'église en 2022, ce dernier ne résidant pas dans la commune.

Délibération n°2022-04-12

**OBJET : Affectation du résultat au budget primitif de la commune.**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 à R 2311-13 et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;



Considérant que les résultats constatés de l'exercice 2021 du budget principal faisaient état d'un excédent à la section de fonctionnement de + 849 695,34 € et d'un déficit à la section d'investissement de - 27 546,80 € ;

Ces résultats étant à intégrer au budget primitif 2022 ;

Le résultat d'investissement devant être reporté tel quel en section d'investissement de l'exercice suivant, en dépenses au chapitre 001, pour la somme de 27 546,80 € au budget primitif 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 31 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **DECIDE** d'affecter au budget primitif 2022, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat de fonctionnement 2021 à affecter	Affectation au BP 2022	
		Section de fonctionnement Recettes - Chapitre 002	Section d'investissement Recettes - Chapitre 10 Article 1068
	849 695,34 €	822 148,54 €	27 546,80 €

Délibération n°2022-04-13

**OBJET : Adoption du budget primitif de la commune 2022.**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet de budget primitif de la commune 2022 examiné lors de la réunion de la commission « finances et affaires générales » du 31 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 31 mars 2022 ;

VU la note explicative de synthèse transmise à tous les conseillers municipaux présentant les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget primitif 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 3 ; abstentions : 3),

☞ **ADOpte** le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté dans la note explicative de synthèse transmise à tous les conseillers municipaux. Il s'équilibre, en dépenses et en recettes aux montants de :

- 4 447 505,54 € en section de fonctionnement,
- 5 433 978,80 € en section d'investissement.

Délibération n°2022-04-14

**OBJET : Affectation du résultat au budget annexe « Quartier du Vieux Moulin ».**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 à R 2311-13 et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que les résultats constatés de l'exercice 2021 du budget annexe « Quartier du Vieux Moulin » faisaient état d'une section de fonctionnement à zéro et d'un déficit d'investissement de - 159 883,36 € ;

Ces résultats étant à intégrer au budget primitif 2022 ;

Le résultat d'investissement devant être reporté tel quel en section d'investissement de l'exercice suivant, en dépenses au chapitre 001, pour la somme de 159 883,36 € au budget primitif 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 31 mars 2022 ;  
Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **CONSTATE** que le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe « Quartier du Vieux Moulin » 2021 ne présente aucun montant à affecter au budget primitif 2022 et décide d'approuver le tableau ci-dessous :

BUDGET annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin »	Résultat de fonctionnement 2021 à affecter	Affectation au BP 2022	
		Section de fonctionnement Chapitre 002	Section d'investissement Chapitre 10 - Article 1068
	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Délibération n°2022-04-15

**OBJET : Adoption du budget annexe « Quartier du Vieux Moulin » 2022.**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 à R 2311-13 et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « Quartier du Vieux Moulin » a été examiné lors de la réunion de la commission « finances et affaires générales » du 31 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 31 mars 2022 ;

VU la note explicative de synthèse présentant les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe « Quartier du Vieux Moulin » 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **ADOPTE** le budget primitif 2022 du budget annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin » tel que présenté dans la note explicative de synthèse transmise à tous les conseillers municipaux.

Il s'équilibre, en dépenses et en recettes aux montants de :

- 16 000,00 € en section de fonctionnement,
- 175 883,36 € en section d'investissement.

Délibération n°2022-04-16

**OBJET : Convention financière avec le SDEF pour la desserte en électricité et pour l'éclairage public de la résidence Jeanne BOHEC.**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « résidence Jeanne BOHEC », des travaux de réseaux sont nécessaires. Sont notamment prévus, par l'intermédiaire du SDEF, l'extension des réseaux basse tension et télécom depuis la rue du Général de Gaulle ainsi que l'extension du réseau d'éclairage public et la pose des poteaux et lanternes.

Pour la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLUGUFFAN afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat et les communes / établissements publics de coopération intercommunale membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

L'estimation des dépenses pour ces travaux de desserte se monte à :

- Réseaux BT, HTA .....	16 500,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom .....	6 900,00 € HT
- Extension éclairage public .....	20 000,00 € HT
Soit un total de .....	43 400,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 19 125,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA .....	0,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom .....	8 280,00 €
- Extension éclairage public .....	17 375,00 €
Soit un total de .....	25 655,00 €

Conformément au règlement financier du SDEF précédemment cité, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100 % du montant TIC des travaux et s'élève à 8 280,00 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune. L'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique permet toutefois de disposer d'un maître d'ouvrage unique pour l'ensemble d'une opération. Conformément à cet article, il est donc proposé que le SDEF soit le maître d'ouvrage de l'opération selon les termes de la convention qui a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux de desserte en électricité et d'éclairage public pour la résidence Jeanne BOHEC,
- ↳ **ACCEPTE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 25 655,00 €,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Délibération n°2022-04-17

**OBJET : Affectation du résultat au budget annexe « Résidence Jeanne BOHEC ».**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 à R 2311-13 et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que les résultats constatés de l'exercice 2021 du budget annexe « Résidence Jeanne BOHEC » faisaient état d'une section de fonctionnement à zéro et d'un déficit d'investissement de - 82 997,14 € ;

Ces résultats étant à intégrer au budget primitif 2022 ;

Le résultat d'investissement devant être reporté tel quel en section d'investissement de l'exercice suivant, en dépenses au chapitre 001, pour la somme de 82 997,14 € au budget primitif 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 31 mars 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **CONSTATE** que le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe « Résidence Jeanne BOHEC » 2021 ne présente aucun montant à affecter au budget primitif 2022 et décide d'approuver le tableau ci-dessous :

BUDGET annexe de lotissement « Résidence Jeanne BOHEC »	Résultat de fonctionnement 2021 à affecter	Affectation au BP 2022	
		Section de fonctionnement Chapitre 002	Section d'investissement Chapitre 10 / Article 1068
	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Délibération n°2022-04-18

**OBJET : Adoption du budget annexe « Résidence Jeanne BOHEC » 2022.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 à R 2311-13 et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « Résidence Jeanne BOHEC » examiné lors de la réunion de la commission « finances et affaires générales » du 31 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 31 mars 2022 ;

VU la note explicative de synthèse présentant les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe « Résidence Jeanne BOHEC » 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **ADOPTE** le budget primitif 2022 du budget annexe de lotissement « Résidence Jeanne BOHEC » tel que présenté dans la note explicative de synthèse transmise à tous les conseillers municipaux.

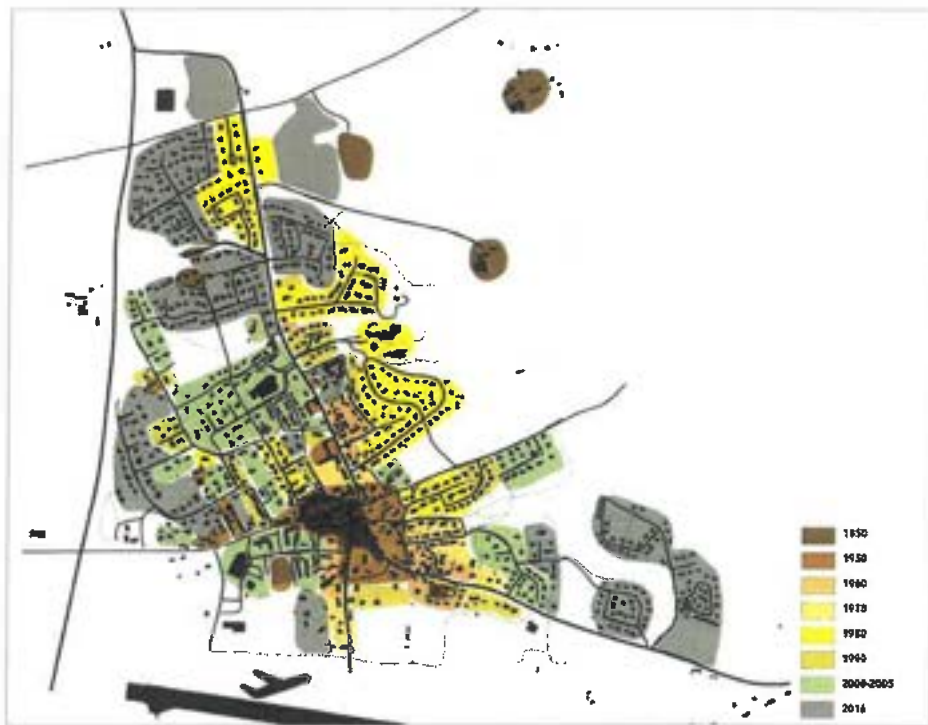
Il s'équilibre, en dépenses et en recettes aux montants de :

- 767 000,00 € en section de fonctionnement,
- 425 000,00 € en section d'investissement.

Délibération n°2022-04-19

**OBJET : Demande de subvention auprès de la Région pour la restructuration du centre-ville au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».**

Depuis près de vingt ans, il est constaté une très forte croissance de la population. De 3 155 habitants en 1999, elle en totalise aujourd'hui plus de 4 200. Les perspectives prévoient une accélération de cette croissance : d'ici 2026, au regard de la fréquence de dépôt des permis de construire, le nombre de résidences principales devrait progresser de 18 % pour totaliser environ 5 200 habitants.

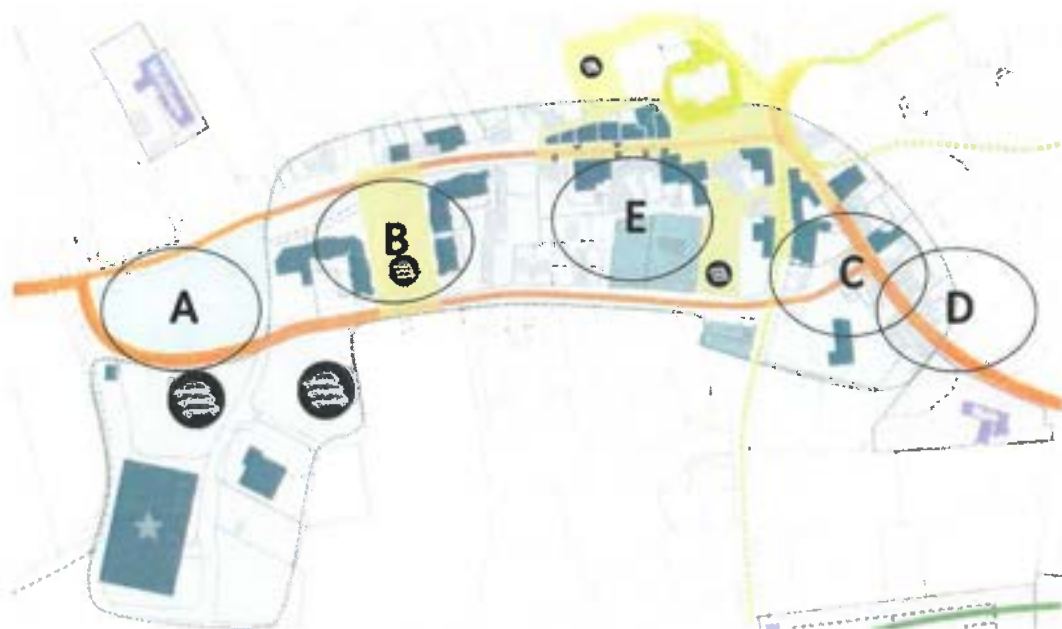


Evolution de l'urbanisation de la commune depuis 1850

Depuis les années 80, la commune s'est étendue en périphérie. Aujourd'hui, le centre-ville correspond à celui du bourg des années 50 qui n'est plus adapté à la récente évolution de la population.

C'est dans cet esprit que la commune a engagé une réflexion avec la population en 2018-2019. De cette concertation, des orientations d'aménagement ont émergé notamment :

- la requalification des espaces publics en dédoublant la route départementale par l'aménagement d'une voie au sud permettant d'apaiser le trafic dans le centre bourg et d'offrir des voies partagées avec des pistes cyclables, des aménagements paysagers et des places de stationnement,
- le développement d'une offre commerciale le long de la rue de Cornouaille et conforter l'offre existante sur la route de Quimper. Un îlot central dédié aux activités commerciales émergerait en centre bourg au sein duquel les circulations piétonnes seraient favorisées.



Plan d'aménagement global issu de la concertation avec la population

Pour atteindre ces grands objectifs définis lors des ateliers de co-conception avec les Pluguffanais, quatre secteurs ont été ciblés sur lesquels la commune peut agir :

- la zone A correspondant à l'entrée du centre-ville ;
- la zone B correspondant à la place du 19 mars 1962 ;
- la zone C correspondant à la jonction entre la rue de Cornouaille et la route de Quimper ;
- la zone D correspondant à la revitalisation d'espaces à l'abandon destinée à l'accueil d'une population rajeunie ;
- la zone E correspondant au lien entre la rue de Pouldreuzic et la rue de Cornouaille au cœur de laquelle un nouveau bâti pourrait s'insérer.

L'objet de la présente délibération concerne les zones A, C, D et E.

#### L'entrée du centre-ville (zone A)



*Esquisse d'aménagement de la zone A*

Afin de fluidifier la circulation sur la route de Pouldreuzic et d'améliorer l'entrée du centre-ville, une réflexion a été engagée sur la zone située autour de la grande surface et du cabinet vétérinaire.

Une jonction entre les rues de Pouldreuzic et de Cornouaille est envisagée pour répondre aux attentes d'amélioration de la circulation. Un espace pouvant accueillir un commerce sera aussi réservé.



## La jonction entre la rue de Cornouaille et la route de Quimper (zone C)



Esquisse d'aménagement de la zone C

En février 2020, la commune a saisi l'opportunité d'acquérir un bien immobilier insalubre sis 8 rue de Quimper. Puis, par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la commune a acquis les deux immeubles voisins (4 et 6 route de Quimper). Ces trois immeubles, très vétustes, seront démolis et l'assiette foncière ainsi dégagée permettra :

- de créer une nouvelle voie permettant la jonction entre la rue de Cornouaille et la route de Quimper afin de fluidifier le trafic d'une part, et, de mettre en valeur l'ensemble du quartier d'autre part ;
- de reconstruire un nouveau front urbain route de Quimper avec des unités commerciales au rez-de-chaussée et des logements sociaux aux niveaux supérieurs ;
- de permettre l'aménagement de terrasses pour les restaurants et le bar.

Situé dans le périmètre classé de l'Église, ce projet a recueilli l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

## Le renouvellement urbain avec l'accueil d'une population jeune (zone D)



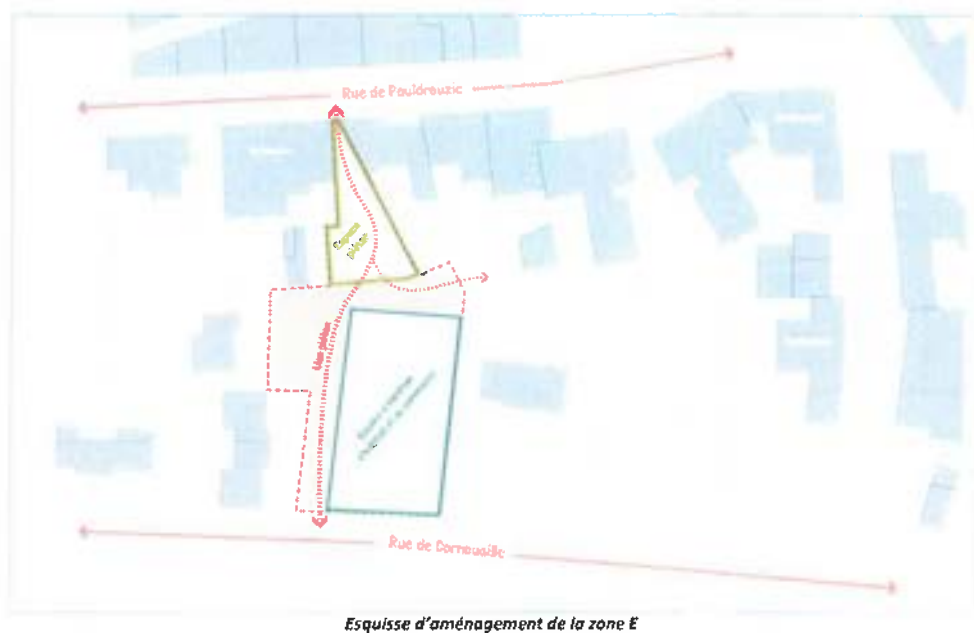
Esquisse d'aménagement de la zone D



Les récentes études démographiques ont mis en exergue un déficit de la population 15-29 ans sur la commune (cette tranche d'âge est très inférieure aux moyennes départementale et nationale). Sur les parcelles cadastrées AD 176 et AD 177 d'une emprise totale de 1340 m<sup>2</sup>, l'idée d'un ensemble de logements destinés à un public de jeunes adultes et de personnes âgées autonomes a émergé. Ce projet pourrait accueillir 19 logements locatifs sociaux dont un espace de vie commun et serait géré par un organisme de type HLM avec accompagnement de la commune via son centre communal d'action sociale.

La commune mettra à disposition l'assiette foncière acquise par l'intermédiaire de l'établissement public foncier de Bretagne. Le bâti existant, insalubre, sera conservé et entièrement réhabilité.

#### Une ouverture aux piétons entre la rue de Pouldreuzic et la rue de Cornouaille (zone E)



Le secteur E s'articule avec les autres secteurs précédemment décrits. Le site comporte trois parcelles dont deux bâties, la parcelle 329 (garage donnant rue de Pouldreuzic à côté de la boucherie) et la parcelle 330 (entrepôt).

La programmation pour ce secteur est la création d'un espace public faisant le lien entre la rue de Pouldreuzic et la rue de Cornouaille tout en intégrant un nouveau bâti notamment sur la parcelle 211 qui pourrait inclure des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et des logements aux étages.

L'ensemble de ces quatre secteurs permettrait d'apporter une nouvelle dynamique commerciale en centre-ville tout en offrant la possibilité d'accueillir de nouvelles populations. Les aménagements envisagés permettraient également de faciliter les circulations piétonnes entre les secteurs décrits.

Pour l'aménagement de ces quatre secteurs, le coût revenant à la commune est estimé à 1 300 000 € HT.

Dans le cadre de la feuille de route « Engagement pour la cohésion des territoires » approuvée en décembre 2020, la Région Bretagne s'est engagée à développer des mesures d'accompagnement des territoires dans :

- l'accélération des transitions,
- l'enjeu de vitalité des centres villes et centres bourgs,
- la garantie à disposer d'un premier niveau de services de proximité.

Au titre de l'enjeu de vitalité des centres villes et centres bourgs, la commune peut déposer une demande sur la base du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».

Ainsi, au regard des éléments mentionnés précédemment, le plan de financement prévisionnel actuel se présente comme suit :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité	Montant attribué (HT)
Région Bretagne Dispositif « bien vivre partout en Bretagne »	1 300 000,00 €	10,00 %	130 000,00 €	/
TOTAL des aides publiques (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		10,00 %	130 000,00 €	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		90,00 %	1 170 000,00 €	
<b>TOTAL (coût de l'opération HT)</b>		<b>100 %</b>	<b>1 300 000,00 €</b>	

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 30 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 31 mars 2022 ;

Considérant que le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » mis en place par la Région prévoit un axe relatif à l'enjeu de vitalité des centres villes et centres bourgs ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **APPROUVE** l'aménagement des zones A, C, D et E du programme de restructuration du centre-ville pour un montant de 1 300 000,00 € HT,
- ☞ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ☞ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ☞ **INSCRIT** au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,

- ↳ **CHARGE** Monsieur le maire de déposer auprès de Monsieur le Président de la Région Bretagne un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Bien Vivre en Bretagne » pour cette opération,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres financeurs pour compléter le plan de financement,
- ↳ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2022-04-20

**OBJET : Présentation au titre des amendes de police 2021 des travaux de protection des passages piétons aux abords des arrêts de bus.**

Lors de la commission permanente du Département du 7 février 2022, l'assemblée délibérante a fixé les thématiques éligibles à la répartition du produit des amendes de police de 2021. Ainsi, la sécurisation et la mise en accessibilité des arrêts de transports en commun a été retenu.

C'est pour cette raison qu'il est proposé au conseil municipal de soumettre au Département les travaux de protection des passages piétons aux abords des arrêts de bus au titre de cette dotation dont le montant est estimé à 15 175,00 € HT.

Quatre passages piétons ont été identifiés :

- Quai bus « Ar Stivel »,
- Quai bus « Fontaine – Feunteun »,
- Quai bus « Espace – Kreizenn Allende »,
- Quai bus « Kroaz Stank Wenn ».

Quant à l'estimation financière, elle résulte du tableau suivant :

	<b>Montant HT</b>
1. Renforcement de l'éclairage public	8 825,00 €
2. Renforcement de la signalisation verticale	4 150,00 €
3. Renforcement de la signalisation horizontale	2 200,00 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>15 175,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-1 et R. 2334-11 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R. 411-2 à R. 411-5 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 31 mars 2022 ;

Considérant que les abords des arrêts de transports en commun de la commune doivent être sécurisés ;

Considérant que le Département du Finistère, au titre de son dispositif de subvention via les amendes de police, peut être sollicité par les communes de moins de 10 000 habitants ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **SOLLICITE** la subvention auprès du département du Finistère au titre des amendes de police 2021 pour les travaux de protection des abords des arrêts de bus dont le montant s'élève à 15 175 € HT,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande.

Délibération n°2022-04-21

**OBJET : Convention financière avec le SDEF pour l'éclairage des passages piétons rues de Quimper et de Guengat.**

Afin d'améliorer la sécurité des passages piétons sur la commune, une étude a été confiée au SDEF pour :

- installer deux projecteurs sur les mâts existants rue de Quimper,
- installer un projecteur sur le mât existant au passage Salvador Allende, rue de Guengat,
- installer un mât et un projecteur au passage de la fontaine, rue de Quimper.

Pour la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune pour fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se détaille ainsi :

- deux projecteurs rue de Quimper : ..... 5 100,00 € HT
  - un projecteur passage Salvador Allende rue de Guengat : ..... 1 500,00 € HT
  - un mât et projecteur passage de la fontaine, rue de Quimper : ..... 4 100,00 € HT
- Soit un total de 10 700,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : ..... 1 875,00 €
- ⇒ Financement de la commune : ..... 8 825,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant le versement du fonds du concours.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 30 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **APPROUVE** le projet d'éclairage des passages piétons rues de Quimper et de Guengat,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le SDEF.

Délibération n°2022-04-22

**OBJET : Achat d'un kilomètre à Ar Redadeg.**

Ar Redadeg est une course à pied de relais à travers la Bretagne, destinée à populariser la pratique de la langue bretonne. Afin de soutenir l'événement les communes peuvent acheter un ou plusieurs des kilomètres du parcours.

Pour les communes de plus de 3 000 habitants, le tarif proposé est de 350 € par kilomètre.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à cette opération qui fait progresser l'usage de la langue bretonne en Bretagne en achetant un kilomètre.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable des commissions « communication et animation » réunie le 24 mars 2022 ;  
VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 31 mars 2022 ;  
Entendu l'exposé de Madame Morgan LE GALL, conseillère municipale déléguée ;

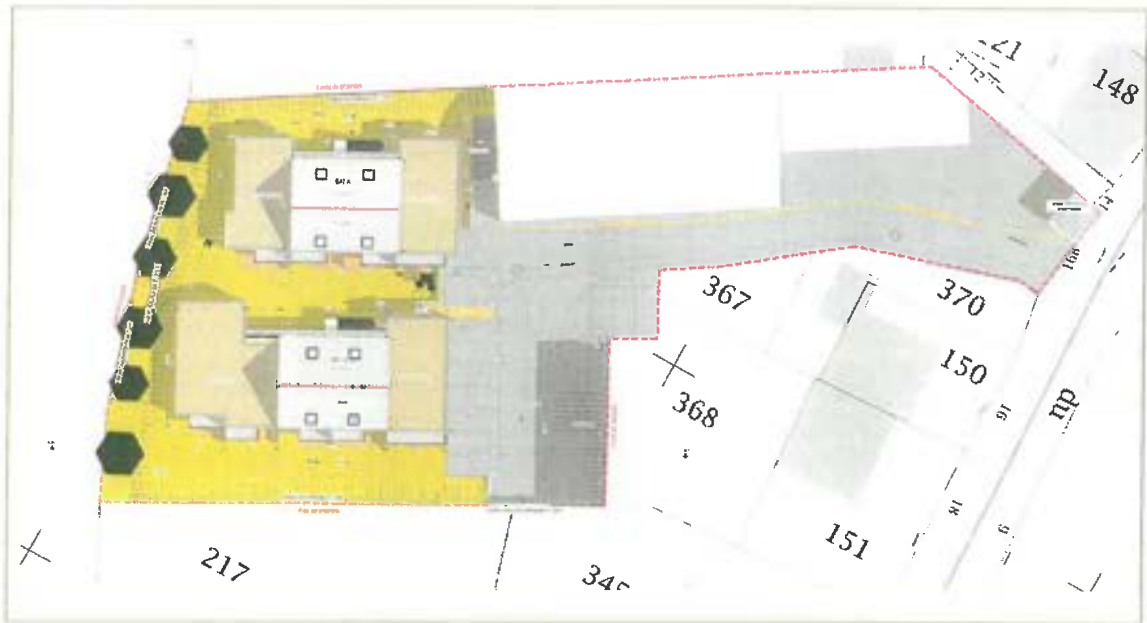
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **APPROUVE** l'achat d'un kilomètre à Ar Redadeg pour un montant de 350 €,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme à l'association.

Délibération n°2022-04-23

**OBJET : Dénomination d'une allée.**

Dans le cadre de l'aménagement de deux résidences au 16b rue du stade, il est proposé au conseil municipal de désigner comme suit la voie les desservant : allée de l'atelier.



Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;  
 VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 30 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **ADOpte** la dénomination suivante :

Voies et espaces	Dénomination officielle		Présentation bilingue pour la signalisation 300 x 500
	Forme française (forme administrative)	Forme bretonne	
<u>Origine</u> : rue du stade <u>Jusqu'à</u> : en impasse	Allée de l'atelier	Alez ar Stal	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">           Allée de l'atelier            -            Alez ar Stal         </div>

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 21 minutes.*



Le Maire

**Alain DECOURCHELLE**

Compte-rendu publié et affiché le : 22 AVR. 2022